



42441 - Est il permis de changer les habits de pèlerinage?

question

J'ai fait un songe à Mina pendant le pèlerinage (et du sperme s'est écoulé de moi). A mon réveil, j'ai pris un bain rituel et changé mes habits. Ai-je agi correctement. Mon pèlerinage reste il valide?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il est permis au pèlerin de changer ses habits comme il a déjà été mentionné dans le cadre d'une fatwa des ulémas de la Commission Permanente en réponse à la question n° [26722](#). Et nous y ajoutons ici une fatwa de Cheikh Ibn Uthaymine (puise Allah lui accorder Sa miséricorde)

Cheikh Muhammad Salih ibn Uthaymine dit: **Il est permis au pèlerin et à la pèlerine de changer leurs habits, pourvu que les habits de remplacement soient adaptés au pèlerinage.**

Voir al-Minhadj li mourid al-hadj wa al-oumra, al-fa'da al-khamissa.

Allah le sait mieux.